

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/537

ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Considérant la demande en date du 6 octobre 2025 de Monsieur FACQ Antoine, société « EURL FACORENO » demeurant au 36-2 rue du Luyot à Seclin (59110), pour l'installation d'une benne sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, 175 route d'Hénin-Beaumont, du 13/10/2025 au 27/10/2025 soit 15 jours.

ARRETE

Article 1

Monsieur FACQ Antoine, société « EURL FACORENO » est autorisé à occuper le domaine public en posant une benne sur le domaine public, 175 route d'Hénin-Beaumont sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, telle que matérialisée sur le plan joint, **du 13/10/2025 au 27/10/2025**, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**.

Dans l'impossibilité de préserver un passage pour les piétons, ceux-ci ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone des travaux, à charge pour le pétitionnaire de signaler la déviation piétonnière.

Le stationnement des véhicules sur la place de stationnement concernée et dans l'emprise de l'occupation du domaine public est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.

Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux, une signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire, **être visible de jour comme de nuit**.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservé.

Article 4

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable du 13/10/2025 au 27/10/2025, soit 15 jours.

Article 5

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Les chambres de réseau et de branchement situées sur les trottoirs, relevant de l'intervention de la société ou de tout autre intervenant, devront rester accessibles à tout moment, sans entrave, afin de permettre leur maintenance, leur inspection ou leur réparation.

Toute obstruction, même temporaire, est interdite, sauf dans le cadre d'une intervention immédiate et justifiée. Dans ce cas, un balisage et une signalisation appropriée devront être mis en place pour assurer la sécurité des usagers, notamment piétons, et garantir l'accès sans délai en cas d'urgence.

Article 7 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 9

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur FACQ Antoine, société « EURL FACORENO » demeurant au 36-2 rue du Luyot à Seclin (59110)

Article 10

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOORGES, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 88, rue Georges Guynemer
62407
02407 BETHUNE CEDEX
tel. 03 21 63 10 71 - fax
page 620 bethune@imp.francois.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parcelle : AM
Folio : 000 AM D1
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'extrait : 1/1000
Date d'édition : 28/07/2025
(Lettre d'avis de Plan)

Coordonnées en projection : RGF93CC00
62022 Direction Générale des Finances Publiques

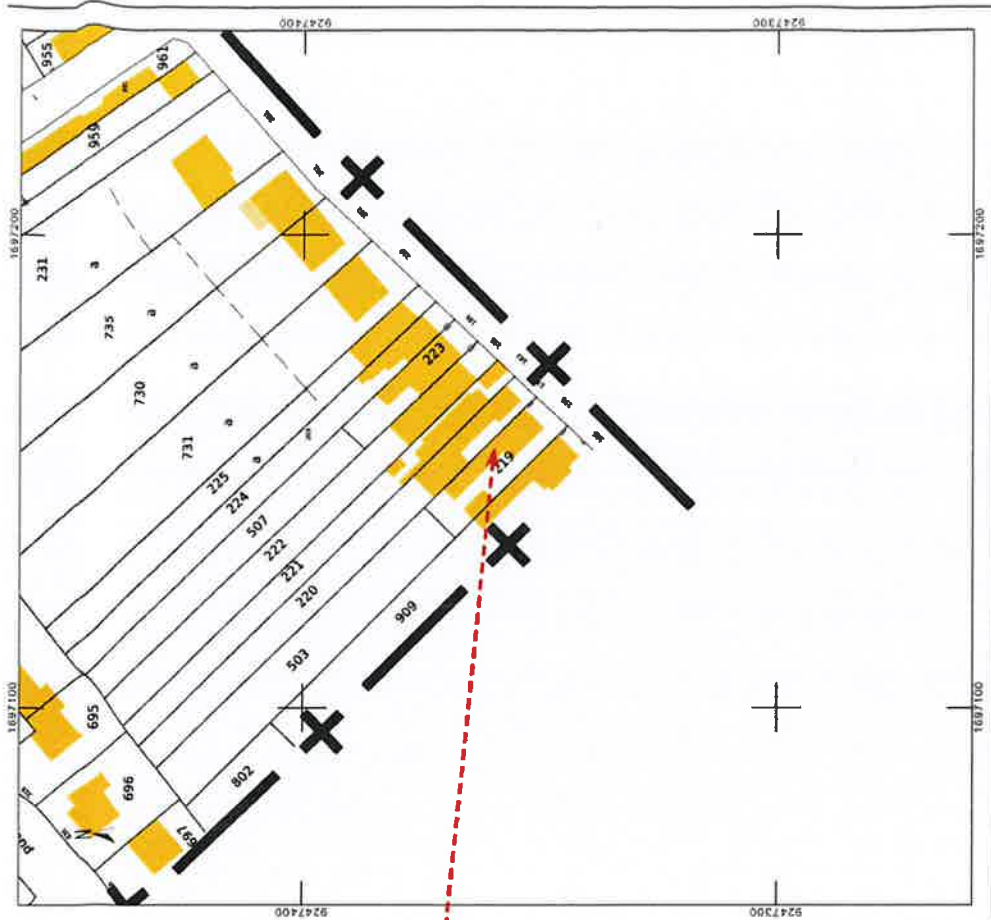
Section AM - parcelle 219, 503

Références de la parcelle 000 AM 219	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AM 219
Contenance cadastrale	322 mètres carrés
Adresse	175 RTE D HENIN LIETARD 62119 DOURGES
Références de la parcelle 000 AM 503	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AM 503
Contenance cadastrale	826 mètres carrés
Adresse	LA COUTURE 62119 DOURGES

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/537
Douges, e 10 OCT. 2025

Le Maire,

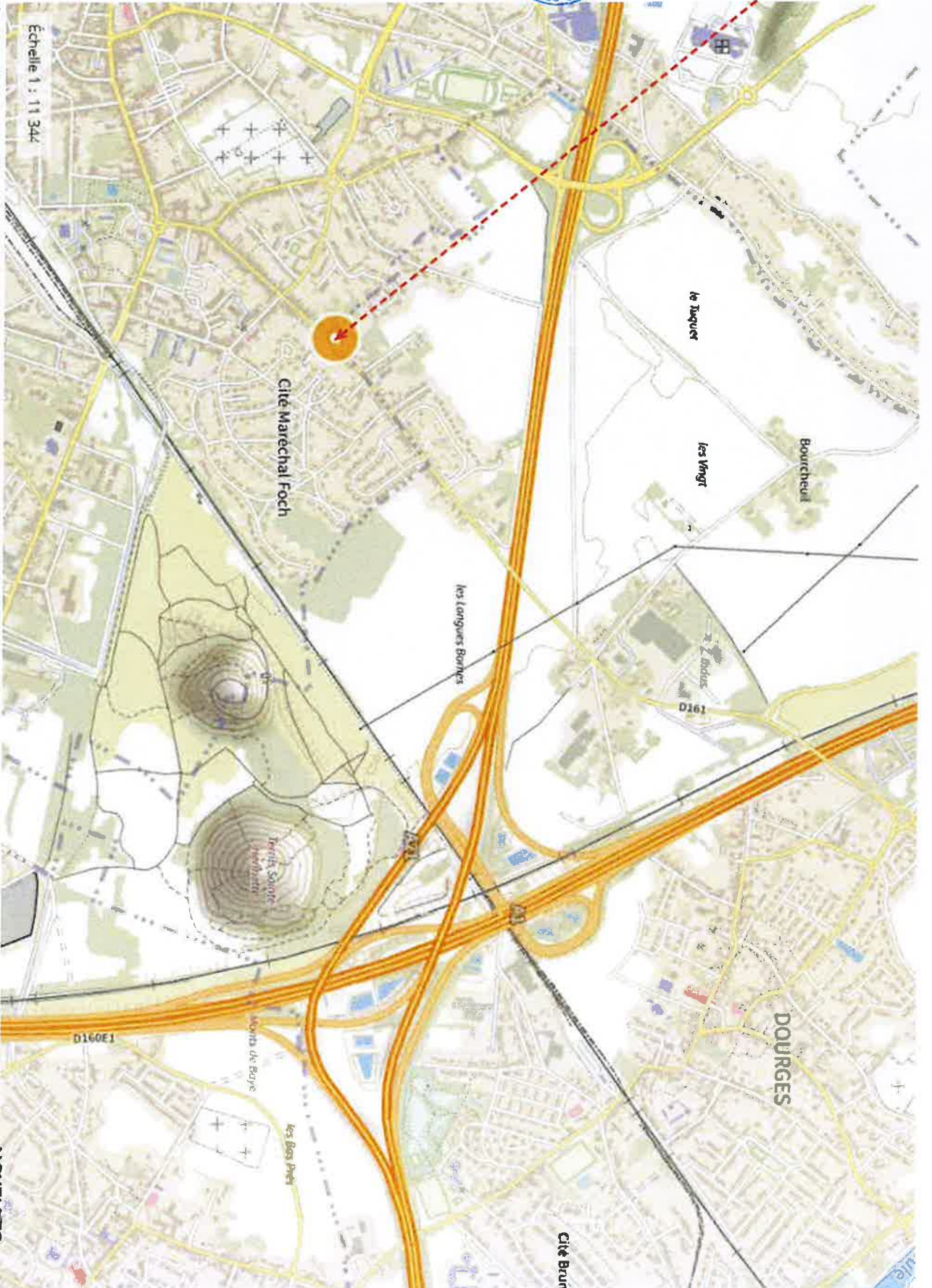


Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/537
Douges, le 10 OCT. 2025

Le Maire,



PROJET



Échelle 1 : 11 344

Ces plans sont destinés aux formalités administratives. Ils ne sont pas destinés à la construction. Ce ne sont pas des plans d'exécution.

Projet
Maître d'ouvrage

Construction d'une extension
FLAMENT - 175, route d'Henri Beaumont 62119 DOUGES

DP1 - Plan de situation
Adresse du projet
Maître d'œuvre

175, route d'Henri Beaumont 62119 DOUGES - Section AM - parcelle 219, 503
FLAMENT - 175, route d'Henri Beaumont 62119 DOUGES

Page 2

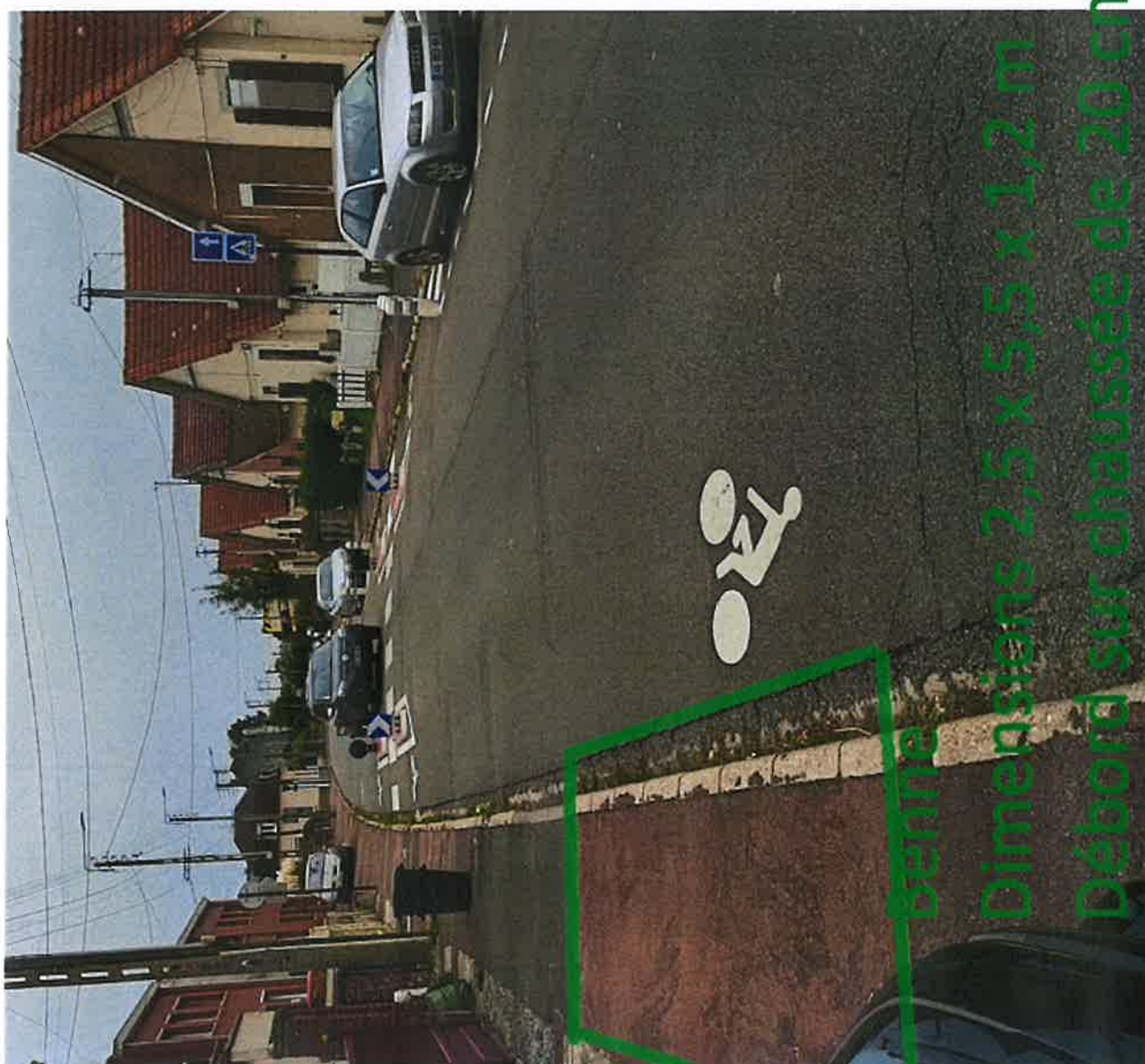


plans-travaux.com

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/537
Douges, le 10 OCT. 2025

Le Maire,



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/537
Dourges, le 10 OCT. 2025

Le Maire,

